



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée à 20h16 au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric (arrivée à 20h10 au point 2), M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla (arrivée à 20h18 au point 5), Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTES-EXCUSÉES : Mmes GUYONNET Émilie – LELAURE Suzanne – SALOMON Florence

ABSENT : M. BOUCHEREAU Félix

POUVOIRS : Mme GUYONNET Émilie à Mme VALEAU Roseline
Mme LELAURE Suzanne à Mme FEILLARD Sylvie
Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

M. CHEVALIER Charles a été désigné secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Création de poste permanent d'adjoint technique à temps complet
4. Création de poste permanent de technicien territorial à temps complet
5. Création de la Régie Photovoltaïque chargée de l'exploitation du SPIC « Photovoltaïque Communal de Couffé »
6. Création du budget annexe « Photovoltaïque Communal de Couffé »
7. Fixation de la participation et avance initiale du budget principal de la commune de Couffé » pour l'année 2024 pour le budget annexe « Photovoltaïque Communal de Couffé »
8. Décision modificative N°2 du budget principal 2024 de la commune
9. Mise à jour des commissions municipales et extra-municipales
10. Cession par la commune d'un bien immobilier à l'Ousselière (YN 47)
11. Informations et questions diverses



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122- 23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations	Observations commentaires
D-2024-135	03/07/2024	LANDAIS	Réfection chemins communaux Rinière, Rougeaudière	16 824.00	Empierrement
D-2024-136	08/07/2024	PRIOPIA	Produits hygiène pour stock et différentes salles	802.50	
D-2024-137	08/07/2024	PJH DISTRIBUTION	Suite remplacement des distributeurs de Papiers toilettes dans les bâtiments	891.84	
D-2024-138	10/07/2024	VERALIA	Achat Bulbes / espaces verts	1 949.25	
D-2024-139	15/07/2024	YESS	Althéa, éclairage extérieur	515.14	
D-2024-140	15/07/2024	JR SIGNALISATION	Campagne de peinture routière 2024	3 308.13	
D-2024-141	15/07/2024	FÉE DU FEU	Granulés à bois mairie + école	5 460.00	
D-2024-142	16/07/2024	EG BOURGET	Réparation toiture restaurant scolaire	1 020.00	
D-2024-143	16/07/2024	TRIGANO	Petites pièces pour réparation des stands festifs	233.57	
D-2024-144	16/07/2024	CHAMPION	EPI (vêtements travail)	34.20	
D-2024-145	18/07/2024	EDP	Matériel espaces verts (Tiges rosiers bourg et divers)	777.29	
CAO-2024-07L1	22/07/2024	SAS LANDAIS à Mésanger (44)	Décision d'attribution de la CAO du 22-07-2024 du lot 1 : Voirie et Réseaux Divers du marché de travaux phase 2 plan d'eau	187 147.10	
CAO-2024-07L2	22/07/2024	SAS JAULIN PAYSAGES à Carquefou (44)	Décision d'attribution de la CAO du 22-07-2024 du lot 2 : Aménagements paysagers et mobiliers du marché de travaux phase 2 plan d'eau	122 625.34	
CAO-2024-07L3	22/07/2024	PARK ET BOIS à Divatte-sur-Loire (44)	Décision d'attribution de la CAO du 22-07-2024 du lot 3 : Menuiseries du marché de travaux phase 2 plan d'eau	136 054.86	
D-2024-146	23/07/2024	LSP	Peinture parking des écoles (mobilité) Changt sens rangement	2 175.60	
D-2024-147	23/07/2024	BAILLY QUEREAU	Deux cylindres vestiaire municipal + 3 clés pass	186.52	
D-2024-148	23/07/2024	ATELIERS LETORT	Abris vélos école St Joseph	7 734.00	
D-2024-149	23/07/2024	ATELIERS LETORT	Abris vélos école Hugues Aufray	7 830.00	
D-2024-150	24/07/2024	SIGNAUD GIROD	Panneaux pour signalisation routière	1 124.11	
D-2024-151	24/07/2024	VM MATÉRIAUX	Dalles de plafond hall local jeune salle fontaine	438.25	
D-2024-152	30/07/2024	KOESIO	Écran pour caméra accueil mairie	143.64	
D-2024-153	31/07/2024	BAILLY QUEREAU	Travaux évier école	370.36	
D-2024-154	31/07/2024	LEGALLAIS	Tapis sol althéa, salle polyvalente, mairie et autres	2 411.66	
D-2024-155	02/08/2024	SYGIA	Matériel ménage salle paroissiale	150.00	
D-2024-156	02/08/2024	GASTINEAU	Refaire mur et sol chambre locatif 06 rue des Vignes (départ du locataire)	2 848.12	Budget annexe
D-2024-157	07/08/2024	WESCO	Matériels jeux extérieurs Pause méridienne	113.75	
D-2024-158	07/08/2024	GOUBAULT IMPRIMEUR	Réalisation & impression plaquette saison culturelle 2024-2025	1 011.60	
D-2024-159	07/08/2024	GOUBAULT IMPRIMEUR	Réalisation & impression affiche saison culturelle 2024-2025	280.80	
D-2024-160	07/08/2024	NV- NETTOYAGE	Prestation ménage hebdomadaire salle Althéa pour période du 02/09/2024 au 31/08/2025	3 456.00	
D-2024-161	07/08/2024	LE GLOB	Location matériel sonorisation pour Couffé en fête du 31/08/2024	652.50	
D-2024-162	07/08/2024	JH ASSIST'	Sonorisation pour Couffé en fête du 31/08/2024	610.00	
D-2024-163	07/08/2024	CHIFOUMI	Intervention "jeux de société" pour la semaine bleue	354.00	

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations	Observations commentaires
D-2024-164	30/08/2024	CPIE	Convention pluriannuelle d'objectifs (ABC)	6 553,00	
D-2024-165	30/08/2024	COUFFÉ AUTO	Réparation Dacia (pneus, freins, courroie distribution)	1 285,81	
D-2024-166	30/08/2024	AQUATICAL	Système d'arrosage terrain de foot la Roche	343,51	Vanne programmable
D-2024-167	30/08/2024	SADEL	Fournitures scolaires école Hugues AUFRAY	99,00	
D-2024-168	30/08/2024	SADEL	Fournitures scolaires école Hugues AUFRAY	4,61	
D-2024-169	30/08/2024	Groupe Delta Ouest	Fournitures scolaires école Hugues AUFRAY	109,53	
D-2024-170	30/08/2024	Driving Formation	Formation nacelles Benjamin Moulin et Didier PIAU	1 152,00	
D-2024-171	30/08/2024	Driving Formation	Formation habilitation électrique Benjamin Moulin	360,00	
D-2024-172	30/08/2024	Croix blanche	Poste de secours pour Couffé en fête du 31/08/2024	525,00	
D-2024-173	30/08/2024	ABCP Cuisine	Support batteur pour le restaurant scolaire	738,00	
D-2024-174	30/08/2024	NV Nettoyage	Contrat de nettoyage pour les bâtiments communaux pour fin 2024 (remplacement pour vacances scolaires écoles et salle sports)	1 675,20	
D-2024-175	30/08/2024	SADEL	Fournitures scolaires école Hugues AUFRAY	21,12	
D-2024-176	30/08/2024	SADEL	Fournitures scolaires école Hugues AUFRAY	50,46	
D-2024-177	04/09/2024	SYGIA	Papier toilette	150,77	
D-2024-178	04/09/2023	LSP	Bande podo cimetièrre	558,00	
D-2024-179	04/09/2024	GIROD	Panneaux villages, parking salle polyvalente	272,96	
D-2024-180	05/09/2024	YESS	Chauffage locatif 06 rue des vignes	1 033,14	Budget annexe
D-2024-181	05/09/2024	SIDER	Chauffe-eau bibliothèque	326,24	
TOTAL				524 792,48	

Daniel JOUNEAU précise qu'il y a des dalles plafond stockées au Presbytère

3. N°2024-09-60 Création de poste permanent d'adjoint technique à temps complet

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire les besoins du service technique de la commune, notamment pour les opérations de maintenance et d'entretien des équipements et des bâtiments communaux, et de soutien logistique pour les manifestations communales,

Considérant que les missions pour satisfaire ces besoins peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (20 voix) :

- **CRÉE** un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024 pour le service technique de la commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. N°2024-09-61 Création de poste permanent de technicien territorial à temps complet

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire les besoins du service technique de la commune, notamment pour assurer à titre principal la gestion et la coordination de ce service, Considérant que les missions pour satisfaire ces besoins peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi de technicien territorial à temps complet,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix):

- **CRÉE** un emploi permanent technicien territorial à temps complet à compter du 15 septembre 2024 pour le service technique de la commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

5. N°2024-09-62 Création de la Régie Photovoltaïque chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « Photovoltaïque Communal de Couffé »
--

Présentation : Daniel PAGEAU

Par décisions du Maire N° D-2024-115 et N°D-2024-125 en dates du 24 mai 2024 et du 13 juin 2024, la commune a engagé des travaux, fournitures et pose de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école publique Hugues Aufray, pour un montant de 51 960.09€. Il est précisé qu'un montant de 51 961.00€ a été prévu, pour cette dépense, sur le budget principal 2024 de la commune. Cette installation permet la production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés.

Le conseil municipal est informé que l'installation, par une collectivité, de panneaux photovoltaïques implique la création d'un budget autonome.

Conformément à l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute installation de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables. Pour ces installations, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale bénéficient, à leur demande, de l'obligation d'achat de l'électricité produite.

L'intervention des collectivités territoriales en ce domaine participe ainsi à la réalisation des objectifs du service public de l'électricité. En effet, l'article L. 121-1 du code de l'énergie prévoit que ce service public a notamment pour objet de « contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre à la gestion optimale et au développement des ressources nationales » ainsi qu'à « la maîtrise de la demande d'énergie ». Il en résulte que l'activité de production d'électricité de source solaire exercée par une collectivité territoriale constitue une activité de service public.

Dès lors que la collectivité bénéficie d'un contrat d'obligation d'achat, cette activité présente, en raison de son objet, des modalités de son financement et de la possibilité de générer des recettes d'exploitation par le prix de vente de l'électricité revendue, un caractère industriel et commercial.

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui font le choix d'exploiter un tel Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ont donc l'obligation, conformément aux dispositions de l'article L. 1412-1 du CGCT, de créer à cette fin une régie locale dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière soit de la seule autonomie financière, soumise aux dispositions des articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du CGCT. Les opérations de la régie locale chargée de l'exploitation de ce service public doivent

obligatoirement être retracées dans un budget distinct du budget principal de la collectivité ou de l'établissement public dont elle dépend.

Les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT prévoient que le résultat excédentaire du budget d'une régie locale chargée de l'exploitation d'un SPIC peut être reversé à la collectivité locale de rattachement dès lors que l'éventuel besoin de financement des investissements a été couvert.

Il est rappelé au Conseil qu'il convient donc pour l'exploitation de ce nouveau Service Public Industriel et Commercial (SPIC) d'une part de créer la régie « Photovoltaïque Communal de Couffé ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,
Considérant que l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue une activité au sein d'un budget dédié,

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix) :

- **APPROUVE** la création de la Régie Photovoltaïque chargée de l'exploitation du SPIC dénommée « Photovoltaïque Communal de Couffé », à compter du 15 octobre 2024,
- **APPROUVE** les statuts, annexés à la présente délibération, concernant la régie chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de production et vente d'électricité par des panneaux photovoltaïques,
- **DIT** que, pour l'activité concernant la production d'électricité photovoltaïques intégrés :
 - La commune de Couffé vendra l'électricité produite à l'acheteur obligé, pendant la durée prévue par le contrat d'achat.
 - Le SPIC est géré en régie autonome. Il dispose uniquement d'une autonomie financière.
 - Cette régie est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal en application de l'article R.2221-65 du CGCT,
 - Le maire, en tant que représentant légal de la régie, en est l'ordonnateur.
 - Le Conseil Municipal constitue le Conseil d'Exploitation du SPIC susvisé.
 - Le maire est désigné pour assurer la présidence du conseil d'exploitation.
 - Le service budgétaire et comptable de cette activité sera retracé au sein d'un budget distinct selon le plan M4 « services publics industriels et commerciaux ».
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Il est précisé que les statuts devront être annexés au CR

6. N°2024-09-63 Création du budget annexe « Photovoltaïque Communal de Couffé »

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération en date du 12 septembre le Conseil Municipal a créé la Régie Photovoltaïque chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dénommée « Photovoltaïque Communal de Couffé », à compter 15 octobre 2024.

S'agissant du suivi budgétaire, l'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un SPIC, quelle que soit sa destination. Il s'agit en effet d'activités qui, par leur nature et les moyens mis en œuvre, se situent en concurrence directe avec le secteur privé. La collectivité ne peut donc les prendre en charge dans son budget propre.

Le Conseil Municipal est informé que :

- La régie est dotée de la seule autonomie financière,
- Les opérations d'exploitation d'un SPIC doivent obligatoirement être retracées dans un budget distinct du budget principal de la collectivité ou de l'établissement public dont elle dépend,
- Le budget de la régie doit être tenu en comptabilité M4 SPIC, il est assujetti à la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Considérant que l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue une activité au sein d'un budget dédié,

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix) :

- **APPROUVE** la création du budget annexe « Photovoltaïque Communal de Couffé », à compter du 15 octobre 2024,
- **VOTE** le budget annexe « Photovoltaïque Communal de Couffé », à compter du 15 octobre 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
CHAPITRE	PROP 2024	BP 2024
Chap. 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	-	-
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	-	-
RECETTES		
CHAPITRE	PROP 2024	BP 2024
Chap. 70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	-	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-	-
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
CHAPITRE	PROP 2024	BP 2024
Chap. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	60 000,00	60 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	60 000,00	60 000,00
RECETTES		
CHAPITRE	PROP 2024	BP 2024
Chap. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	60 000,00	60 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	60 000,00	60 000,00

- **APPROUVE** le choix de gestion du paiement de la TVA au réel,
- **DIT** que le résultat excédentaire de ce budget sera reversé au budget principal de la commune dès lors que l'éventuel besoin de financement des investissements a été couvert,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

7. N°2024-09-64 Fixation de la participation et avance initiale du budget principal de la commune de Couffé » pour l'année 2024 pour le budget annexe « Photovoltaïque Communal de Couffé »

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération en date du 12 septembre 2024, le Conseil Municipal a créé la Régie Photovoltaïque chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dénommée « Photovoltaïque Communal de Couffé » et le budget concerné.

L'année 2024 correspond à la phase de lancement des travaux de l'installation photovoltaïque. Les dépenses devront être réglées avant la perception des subventions, avant la perception du produit de la vente d'électricité qui interviendra un an après la mise en service de l'installation (6 mois pour les installations de plus de 36 kWc) et avant la récupération de TVA.

De ce fait, il convient d'effectuer une avance de son budget principal vers le budget de ce SPIC.

Pour rappel :

- Par décisions du Maire N° D-2024-115 et N°D-2024-125 en dates du 24 mai 2024 et du 13 juin 2024, la commune a engagé des travaux, fournitures et pose de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école publique Hugues Aufray, pour un montant de 51 960.09€.
- Un montant de 51 961.00€ a été déjà prévu, pour cette dépense, sur le budget principal 2024.

Par conséquent ce montant va permettre d'effectuer pour partie cette avance.

Considérant l'exposé ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix):

- **DÉCIDE DE RÉALISER** une avance d'un montant de 60 000.00€ du budget principal 2024 de la commune vers le budget Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dénommé « Photovoltaïque Communal de Couffé »,

- **FIXE** les modalités de remboursement de cette avance comme suit :
 - Le budget autonome budget Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dénommé « Photovoltaïque Communal de Couffé » remboursera l'avance de 60 000.00€ consentie par le budget principal de la commune de Couffé, après chaque encaissement des produits de la vente d'énergie en fonction de ses capacités de trésorerie et de ses besoins budgétaires,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

8. N°2024-09-65 Décision modificative N°2 du budget principal 2024 de la commune

Présentation : Daniel PAGEAU

Cette décision concerne principalement l'inscription de l'avance d'un montant de 60 000.00€ du budget principal 2024 de la commune vers le budget Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dénommé « Photovoltaïque Communal de Couffé ».

Considérant l'exposé ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix) :

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 du budget primitif principal 2024 de la commune comme suit :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BP 2024 COMMUNE									
FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
CHAP.	Article	Montant	Libellé	Commentaires	CHAP.	Article	Montant	Libellé	Commentaires
TOTAL		0,00			TOTAL		0,00		
INVESTISSEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
CHAP.	Article	Montant	Libellé	Commentaires	CHAP.	Article	Montant	Libellé	Commentaires
21	21312	-51 961,00	Bâtiments scolaires	Bascule vers budget photovoltaïque					
21	2188	-8 039,00	Autres immobilisations corporelles	Bascule vers budget photovoltaïque					
27	276348	60 000,00	Créances sur collectivités et établissements publics	Création du budget photovoltaïque					
TOTAL		0,00			TOTAL		0,00		

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Sur proposition Eric Soulard, mise en place d'un panneau explicatif devant l'école (voir avec TE44) et info sur les supports de communication de la commune

9. N°2024-09-66 Mise à jour des commissions municipales et extra-municipales

Présentation : Daniel PAGEAU

9.1. Intégration de M. Antoine CAPPAL dans la commission URBA

M. Antoine CAPPAL, conseiller municipal, a intégré le conseil municipal à compter du 27 mars 2024 suite à la démission de Mme Noémie AURILLON, conseillère municipale. Il convient de rajouter M. Antoine CAPPAL à la commission d'urbanisme et de mettre à jour les commission municipales et extra-municipales suivantes, dont la dernière mise à jour date du 11 juillet 2024 par délibération N°2024-07-59.

9.2. Retrait de M Charles CHEVALIER de la commission URBA

M. Charles CHEVALIER, conseiller municipal, a décidé de se retirer de la commission URBA. Il convient de retirer M. Charles CHEVALIER de la commission d'urbanisme et de mettre à jour les commission municipales et extra-municipales suivantes, dont la dernière mise à jour date du 11 juillet 2024 par délibération N°2024-07-59.

9.3 Démission de Mme SOLIBIEDA DEDIEU Amandine de la commission restaurant scolaire/pause méridienne

Par mail en date du 09/07/2024 Mme Amandine SOLIBIEDA DEDIEU, citoyenne, a fait part de sa démission suite à désaccord sur le fonctionnement et divers reports de dates de réunions. Il convient de retirer Mme Amandine SOLIBIEDA DEDIEU de la commission restaurant scolaire/pause méridienne et de mettre à jour les commissions municipales et extra-municipales suivantes, dont la dernière mise à jour date du 11 juillet 2024 par délibération N°2024-07-59.

Considérant les exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix), décide :

- **D'AJOUTER** M. Antoine CAPPAL à la commission d'urbanisme à compter de la présente délibération,
- **DE RETIRER** M. Charles CHEVALIER de la commission d'urbanisme à compter de la présente délibération
- **DE RETIRER** Mme Amandine SOLIBIEDA DEDIEU de la commission restaurant scolaire – pause méridienne à compter de la présente délibération,
- **DE METTRE** à jour les commissions municipales et extra-municipales,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

10. N°2024-09-67 Cession par la commune d'un bien immobilier à l'OUSSELIÈRE (YN 47)

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Il s'agit de la parcelle bâtie YN n° 47 d'une superficie de 18 m² située à l'OUSSELIÈRE 44521 COUFFÉ appartenant à la commune.

Le bâtiment ancien, vacant et enclavé est en mauvais état et construit en matériaux précaires.



Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis domanial en date du 03 septembre 2024 de la Direction Générale des Finances Publiques fixant le prix à 10 €/m²,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix) :

- **APPROUVE**, le principe de cession de la parcelle YN n° 47 d'une superficie de 18 m² située à l'OUSSELIÈRE 44521 COUFFÉ appartenant à la commune, à Monsieur Sébastien CLAUDE 44521 COUFFÉ, au prix de 10€/m² soit 180 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié dont la rédaction sera confiée à Maître Médéric BORDELAIS Notaire à Ligné,
- **DIT** que les frais de notaire et divers seront à la charge de Monsieur Sébastien CLAUDE,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

11. Informations et questions diverses

11.1. Liaison Département ANCENIS/ST GÉRÉON - LIGNE via COUFFE

Présentation : Joseph BRULE

Point liaison cyclo-touristique du Département Ancenis <> Ligné :

L'itinéraire entre Couffé et Ligné situé à l'intérieur du territoire de la COMPA s'inscrit dans le cadre du nouveau schéma touristique départemental qui vise à relier l'itinéraire de La Loire à vélo à celui de la voie verte Carquefou/St Mars la Jaille, au niveau de Ligné.

Le Département prend en charge les travaux d'aménagement hors agglomération de panneau d'agglomération à panneau d'agglomération.

Une rencontre entre le Département et les communes a été organisée afin de présenter plusieurs variantes permettant de relier les communes, ce qui a permis de retenir une variante pour chaque portion de l'itinéraire.

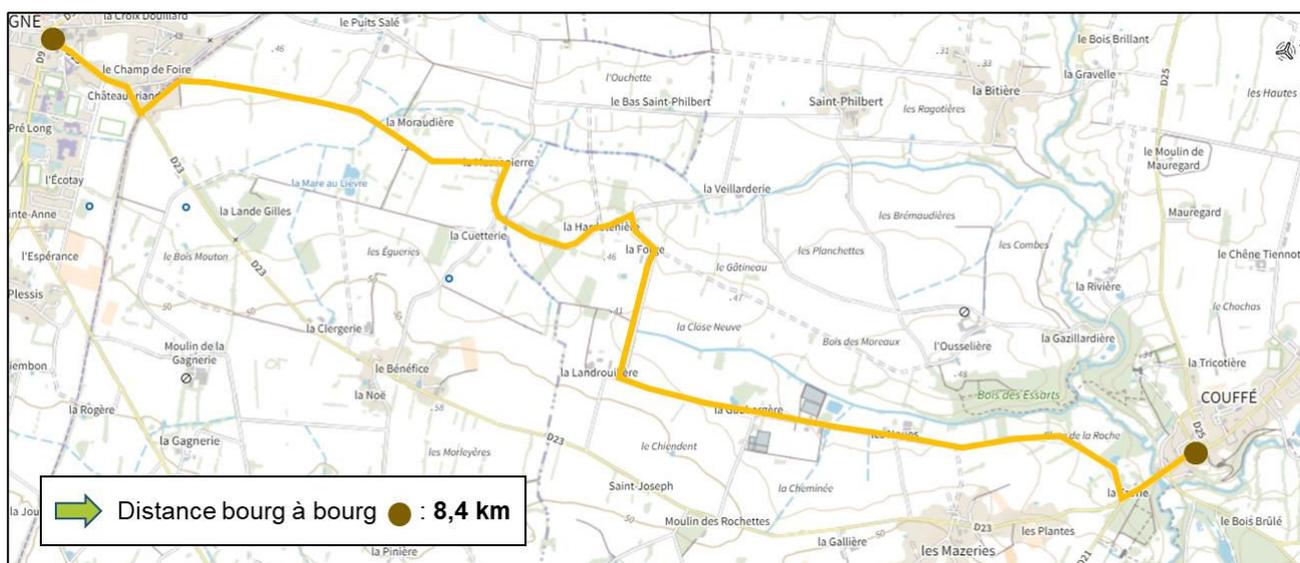
Ces variantes identifiées ont fait l'objet d'une consultation auprès des riverains, exploitants et propriétaires concernés par le passage de l'itinéraire cyclable, avant de faire l'objet d'une concertation auprès de tous les citoyens à l'automne 2024.

- Pour la section entre Ancenis-St-Géréon et Couffé, l'itinéraire retenu :



L'itinéraire de bourg à bourg fait 11.8 km. Après le rond-point de la Dabotière, l'itinéraire emprunte les routes et chemins communaux pour rejoindre Couffé, avec seulement la création d'un chemin à la Rivière. Accord de l'exploitant sous réserve que l'accès soit interdit aux véhicules motorisés.

- Pour la section entre Couffé et Ligné, itinéraire retenu :



Cet itinéraire relie les deux communes par les petites routes communales, ce qui permet de le mettre en œuvre rapidement et facilement car il n'y a pas d'enjeux fonciers, financiers et environnementaux.

De plus, en lien avec le schéma mobilité de la commune, il est envisagé de créer une voie verte sur la section entre La Favrie et Les Noues.

Le retour des riverains, exploitants et propriétaires concernés est favorable au projet dans sa globalité, sans opposition à la création d'une voie verte entre La Favrie et Les Noues.

Toutefois diverses remarques sont à étudier (Fermeture de la route aux automobilistes avec des panneaux de signalisation et du marquage avec libre accès pour la desserte locale et engins agricoles, passage d'un car scolaire pour les collégiens...).

Des études complémentaires sont à mener par le Département, à entériner par un vote départemental courant 2025. Les travaux d'aménagement pouvant intervenir courant 2026

11.2. Fiche projet presbytère : élargir gouvernance aux agents (BM du 17/06)

Présentation : Leïla THOMINIAUX

FICHE PROJET

Nom du projet : Préfiguration du devenir du presbytère

Référent élu : Leïla THOMINIAUX

Commission : Groupe de travail

Référent administratif : Clément DARESSY

Les constats/Les besoins

- ✓ Qu'est-ce qui motive le projet ? en s'appuyant sur des éléments factuels
- ✓ Eléments juridiques à prendre en compte

Le Presbytère, bâtiment du patrimoine coufféen est à l'abandon depuis de nombreuses années. Dans un but de conservation du bâtiment, et face à un manque de place dans les locaux de l'actuelle mairie, Le Presbytère est susceptible d'accueillir les services de la mairie. Ce projet est directement issu du Plan Guide Opérationnel de la commune et est inscrit dans le Plan Pluriannuel d'investissement.

Les buts/les finalités

- ✓ À moyen/long terme
- ✓ Peut intégrer des valeurs

L'objectif est :

- De conserver et de faire vivre ce bâtiment emblématique de la centralité,
- De préserver le caractère public du site,
- D'apporter de l'activité dans le cœur du bourg,
- Tout en répondant au manque de place dans les locaux actuels de la mairie.

Les objectifs opérationnels

spécifique/Mesurable/Accessible et attrayant/réaliste)

Le projet a pour but d'inclure une mobilisation des citoyen(ne)s dans les différentes étapes.

- Études sur le bâtiment (structure / thermique / amiante et plomb), afin d'estimer l'état du bâtiment et d'avoir un chiffrage des travaux à réaliser. L'objectif est de connaître la faisabilité de ce projet pour mieux planifier la suite.
- Constitution d'un groupe projet pour élaborer les grands principes du projet.
- Réalisation d'un benchmarking de projets similaires + programmation de visites.

Les moyens

- ✓ Humain
- ✓ Matériel

Agents de la mairie ;
Groupe Projet ;
Chef de projet Villages d'Avenir ;
Accompagnement de l'ANCT ;
Plan Guide Opérationnel.

Partenaires /acteurs éventuels

À associer au projet

Citoyens.
BRUDED.
CAUE.

Les échéances
Date démarrage/fin

✓ Phasage éventuel

Phase pré-étude : 2024-2026
Phase pré-opérationnelle : 2027-2030

Estimation budgétaire

Etudes : 15 000 €
Travaux : 1.4 millions d'€ HT (estimation plan guide)

Indicateurs de résultats

✓ A quoi verra-t-on que le projet est réussi ?
Sur quoi pourra-t-on s'appuyer pour le mesurer ?

Lancement de la phase opérationnelle lors du prochain mandat.

Points de vigilance/observations

Coûts financiers pouvant être importants.

Bien identifier les différentes étapes jusqu'à la fin du mandat.

- *Création d'un groupe projet jusqu'à la fin du mandat pour préfigurer le devenir du presbytère*
- *Comité de pilotage à composer avec des élus, agents en y associant les citoyens*
- *Référent administratif : Clément DARESSY*
- *4 devis reçus suite à la commande d'une étude de structure du bâtiment du presbytère afin d'en connaître son état et avoir une meilleure vision pour sa future réhabilitation en mairie :*
BTP – Consulting = 5 880 €
Groupe Ascia = 10 620 €
BIB TP = 8 280 €
Shelock Patrimoine = 13 704 €

Le BM a retenu le devis du Groupe Ascia. Une première visite a été effectuée sur les lieux en semaine 37. A noter qu'en janvier 2019, le bureau VERITAS a fait un bilan par rapport à l'amiante. Laurent G. a rappelé qu'il faut se poser la question de savoir si il y a des espèces protégés dans le presbytère. Le CAUE a été mandaté pour accompagner gratuitement la municipalité dans le cadre de la convention signée entre les partis. Accompagnement sur 4 mois qui doit aboutir sur un diagnostic et présentation de scénarios. Trois réunions à compter de janvier 2025 et un questionnaire à effectuer auprès des agents par Clément DARESSY

Constitution du groupe projet : Daniel PAGEAU – Leïla THOMINIAUX – Fabrice BLANDIN – Daniel JOUVEAU – Frédéric DELANOUE – Joseph BRULE – Suzanne LELAURE – Antoine CAPPAL – Sylvie FEILLARD – Cécile COTTINEAU

11.3. Résultat choix du logo suite vote de la population

Présentation : Cécile COTTINEAU

Nouveau logo de la commune : résultats du vote

Tout d'abord la commission communication tient à remercier les nombreux participants au vote pour le choix du nouveau logo de la commune. En effet, 436 coufféennes et coufféens ont émis un avis, représentant une très bonne participation.

Le coût => La réalisation du nouveau logo avec sa charte graphique est revenu à 1056 €

Pourquoi un nouveau logo : Un logo pour une commune, c'est marquer son territoire d'une empreinte facile à retenir. Avec la prolifération des supports de communication, et en particulier sur le plan numérique, un logo doit être facilement identifiable, tout en tenant compte des impératifs actuels : réduction de l'empreinte carbone pour l'impact écologique, facile à lire pour les personnes en situation d'handicap, moderne et déclinable.

Les résultats ont été très serrés puisque seulement 23 votes (sur les 436) séparent les deux propositions.

Voici les résultats :

27 votes nuls (11 en ligne et 16 en papier) avec pour arguments principaux : gaspillage de l'argent public ou l'actuel qui était très bien

	Logo 1	Logo 2	Total
Papier	52	56	108
En ligne	164	137	301

Total	216	193	
-------	-----	-----	--

C'est donc la première proposition qui a remporté les suffrages



Rappel de sa signification :

Il s'agit d'une modernisation du logo actuel. L'eau avec la vague, les arches du pont formées par les lettres " f ", et la feuille verte sur l'accent du " é " pour le caractère rural de la commune, sont des éléments essentiels qui ajoutent du dynamisme à l'identité visuelle.

La typographie droite utilisée permet une **lecture rapide** tout en offrant la possibilité d'**incorporer des éléments graphiques** de manière harmonieuse.

Le logo va progressivement être déployé sur les différents supports de communication de la commune à compter de 2025 (Coût changement sur les véhicules et bâtiments estimé à 3600 €).

La commission communication va dorénavant s'appuyer sur ce nouveau logo et sa nouvelle charte graphique pour avancer sur la refonte de son site web en cours

11.4. Point sur l'organisation des journées du Patrimoine 2024 – Visite commentée du parc du château de la Contrie les 21 et 22 septembre 2024

Présentation : Cécile COTTINEAU

Cette organisation s'inscrit dans le cadre des 400 ans de la Contrie. Une exposition sera ouverte au public dans les anciennes écuries avec accès libre. Deux visites guidées gratuites le samedi après-midi et quatre le dimanche, sur inscriptions par le biais de Hello-Asso. Une visite complémentaire le samedi matin pour les élus, les membres de la commission « Patrimoine et Tourisme » et de l'association « Au temps le dire ». *Cécile COTTINEAU va envoyer une invitation aux élus pour la visite et pour l'aide à apporter sur le WE.*

11.5. Point sur l'organisation des diverses manifestations municipales

12.5.1 La semaine bleue du 30 septembre au 06 octobre 2024

Présentation : Roseline VALEAU

Au programme de cette semaine diverses animations sont proposées aux aînés :

- Jeux de sociétés au CHIFOUMI (réservation pour 30 personnes)
- Repas au restaurant scolaire
- Initiation aux danses anciennes avec Gym danse et quelques membres de la Javelle d'Ancenis
- Réponse en attente de la DMLA pour une conférence

12.5.2 Les Champêtres du 04 au 06 octobre 2024

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Diverses animations pour cette première organisée dans le cadre du bien vivre à la campagne

- Vernissage de peintures amateurs sur la ruralité avec pot offert par la Mairie
- Présentation d'un film « Autant que faire se peut »
- Exposition ruralité à Couffé
- Ramassage de déchets
- Projection documentaire « Couffé et les secrets de son histoire » et lettre 13 suite à images de village actions menées sur la commune en 2003.
- Spectacle en langue gallo
- Randonnée pédestre, découverte ferme de la Gazi
- Courts métrages par l'association court de ferme à la Gazi

Invitation aux élus pour ce WE et pour aide à apporter à l'organisation

12.5.3 Accueil des nouveaux habitants du 04 octobre 2024

Présentation : Cécile COTTINEAU

Accueil des nouveaux habitants (25 familles concernées) arrivés sur la commune depuis 2022

Au programme : - Présentation des élus et des habitants

- Diaporama sur la commune
- Cocktail

Cécile COTTINEAU va envoyer un mail d'invitation aux élus avec confirmation de présence

11.6. Point Ressources Humaines (RH)

Présentation : Daniel PAGEAU

Les recrutements aux postes bâtiments et responsable du service technique ont été finalisés :

- Anthony RAYNARD, actuellement employé aux services techniques de VERETZ (37) arrivera sur la commune le 28 octobre 2024 en remplacement de Mathieu SORIN, muté au SDIS 49
- Tony ROCHER, responsable du service entretien au CHU de Nantes prendra ses fonctions le 23 septembre prochain en remplacement de Pascal DUPONT, candidat à la retraite pour un départ fin octobre 2024.

Dans un autre domaine, la municipalité peine à recruter des agents au niveau du restaurant scolaire et de la pause méridienne.

11.7. Bilan Couffé en fête 2024

Présentation : Frédéric DELANOUE

Remerciements aux élus et aux 60 bénévoles (associations et citoyens) pour l'organisation de cette fête qui a connu un grand succès et qui a ravi l'ensemble des participants.

À noter une baisse de fréquentation des visiteurs hors participants aux jeux.

Le feu d'artifice a été apprécié ainsi que la soirée dansante.

11.8. Lancement saison culturelle

Présentation : Frédéric DELANOUE

Nouvelle ouverture de la saison culturelle sous la pluie qui a obligé le transfert du spectacle dans la salle de l'Althéa.

Faible participation malgré la gratuité et le top de la salle et des techniciens, au grand regret de la commission culturelle

11.9. Bilan 40^{ème} anniversaire de jumelage

Présentation : Daniel PAGEAU

À l'occasion du 40^{ème} anniversaire de jumelage avec l'Allemagne, le comité de jumelage et la municipalité ont accueilli 34 Bogeler et 6 anglais de Wellow.

Cette rencontre a été une réussite totale de par la fraternité et la bonne ambiance qui a régné tout au long du séjour mais également avec la teneur du programme festif et culturel proposé par le comité de jumelage mais aussi pour la partie municipale avec la présentation de la commune et l'organisation de la cérémonie officielle.

Merci aux élus qui ont participé à la cérémonie de jumelage et aux diverses organisations ainsi qu'aux membres du Comité de jumelage et à l'harmonie de Couffé.

11.10. Évènement 10 ans du parc éolien des Hautes Landes

Présentation : Daniel PAGEAU

10 ans du parc éolien de Couffé - Mésanger

La société ABO Energy, initiatrice du projet et exploitante, a le plaisir de vous convier aux 10 ans du parc éolien Couffé-Mésanger, **le vendredi 27 septembre dès 09h45**. Un moment de partage avec l'ensemble des acteurs de la transition énergétique du territoire !

Le programme est le suivant :

09h45 : rendez-vous devant la mairie de Couffé

Transfert jusqu'au parc éolien

Présentation technique d'une éolienne

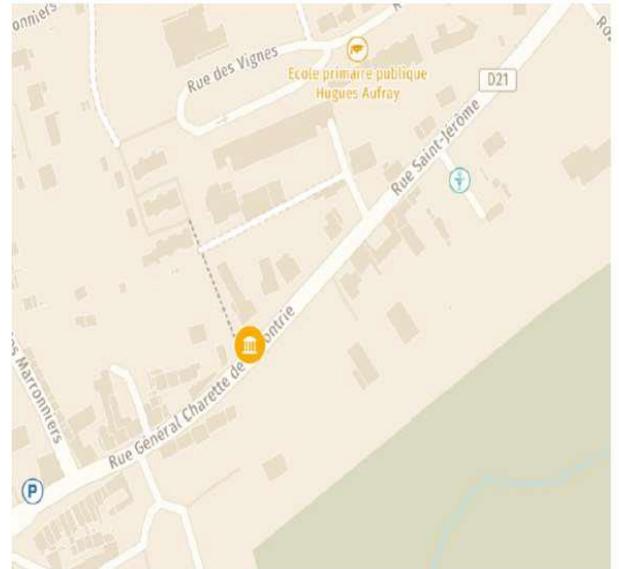
Retour à la salle

11h45 : discours et cocktail apéritif

13h00 : clôture de l'événement

Nous vous fournirons un casque et un gilet haute-visibilité. Nous vous prions de bien vouloir prévoir des chaussures de marche.

Merci de bien vouloir confirmer votre participation avant le 17 septembre par téléphone au 06.45.84.03.05 ou par mail via l'adresse alice.borius@aboenergy.com.



Invitation à envoyer aux élus avec confirmation de participation avant le 17 septembre 2024

11.11. Déploiement de la fibre sur la commune

Présentation : Daniel PAGEAU

À ce jour 3 développeurs s'activent sur la commune : SFR et Bouygues qui ont une autorisation pour faire du démarchage sur la commune + Orange qui a prévu 3 journées d'animation sur le parking de la salle polyvalente, les 23,24 et 25 septembre

Séance levée à 21 H 53

SÉANCE N°09 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée à 20h16 au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric (arrivée à 20h10 au point 2), M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla (arrivée à 20h18 au point 5), Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTES-EXCUSÉES : Mmes GUYONNET Émilie – LELAURE Suzanne – SALOMON Florence

ABSENTE : M. BOUCHEREAU Félix

POUVOIR(S) :

Mme GUYONNET Émilie à Mme VALEAU Roseline
Mme LELAURE Suzanne à Mme FEILLARD Sylvie
Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

M. CHEVALIER Charles.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M. BARTHELEMY Fabrice		Mme LE MOAL Sylvie	
M. BLANDIN Fabrice		Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie	
M. BRULE Joseph		M. PAGEAU Daniel	
M. CAPPAL Antoine		M. RICHARD Thierry	
M. CHEVALIER Charles		M. SOULARD Eric	
Mme COTTINEAU Cécile		M. TERRIEN Yves	
M. DELANOUE Frédéric		Mme THOMINIAUX Leïla	
Mme FEILLARD Sylvie		Mme VALEAU Roseline	
M. GOURET Laurent		Mme VIGNOLET Céline	
M. JOUNEAU Daniel			

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie